



# COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE

Mercredi 24 juin 2026 - 18h30  
salle de la Briqueterie  
route de Steenvoorde à WORMHOUT

Note de synthèse de  
l'ordre du jour



territoire  
d'énergie  
FLANDRE

# ORDRE DU JOUR

*Vidéo d'actualité depuis le dernier Comité*

|  |           |
|--|-----------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> .....   | <b>2</b>  |
| <b>① Administration générale</b> .....   | <b>5</b>  |
| 1.1. Désignation du secrétaire de séance .....   | 5         |
| 1.2. Approbation du Compte-rendu de la séance du 24 avril 2026 .....   | 5         |
| 1.3. Rapport d'activité 2025 .....   | 5         |
| 1.4. Composition du Bureau .....   | 6         |
| 1.5. Désignation à l'Assemblée Générale de l'AGUR .....  | 6         |
| 1.6. Information sur les transferts au 1er janvier 2027 .....  | 6         |
| 1.7. Règlement intérieur.....  | 6         |
| 1.8 Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2025.....  | 7         |
| 1.9 Convention avec la SEM Energies Hauts de France et le Territoire d'énergie Cambrésis pour le salon des Maires ruraux à Wallers (juin 2026) ..... | 7         |
| <b>② Compétence Autorité Organisatrice de la Distribution (AOD) électricité</b> .....  | <b>9</b>  |
| 2.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 .....  | 9         |
| <b>③ Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ</b> .....   | <b>11</b> |
| 3.1. Présentation des CRAC 2025 .....  | 11        |
| <b>④ Finances et marchés publics</b> .....   | <b>13</b> |
| 4.1. Règlement budgétaire et financer mandat 2026 .....  | 13        |
| 4.2. Compte de gestion 2025 .....  | 14        |
| 4.3. Compte administratif 2025.....  | 14        |
| 4.4. Affectation du résultat 2025 .....  | 16        |
| 4.5. Budget supplémentaire 2026 .....  | 17        |
| 4.6. FCTVA – reversement aux collectivités suite aux sinistres en Eclairage public .....   | 18        |
| 4.7. Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude spécialisé .....                      | 19        |
| 4.8. Achat groupé d'énergie à compter du 1er janvier 2028.....   | 20        |
| <b>⑤ Compétence IRVE</b> .....   | <b>21</b> |
| 5.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 .....  | 21        |
| <b>⑥ Compétence Eclairage Public</b> .....   | <b>22</b> |
| 6.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 .....  | 22        |
| <b>⑦ Eclairage des terrains de sports</b> .....  | <b>23</b> |
| 7.1 Actualisation du programme 2026 et conventions avec les Communes concernées  | 23        |
| <b>⑧ Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie</b> .....   | <b>24</b> |

|   |    |
|---|----|
| 8.1 Projets en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation.....   | 25 |
| 8.2 Programme ACTEE + : Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ Chêne Aide spécifique pour les frais de Maitrise d’Œuvre, les frais d’Assistance à la Maitrise d’Œuvre et les Prestations intellectuelles .....              | 27 |
| 8.3 Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie – Programme ACTEE : Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ Chêne Aide spécifique pour les Conseils en Orientation Énergétique de la Commune d’Estaires..... | 29 |
| ⑨ Compétence Télécom - Numérique.....   | 30 |
| 9.1 Information sur la fin du cuivre .....  | 30 |
| ⑩ Information sur les décisions .....   | 30 |
| ⑪ Les 60 ans du TE Flandre : programme des conférences et visites.....  | 32 |
| ⑫ Questions diverses .....  | 32 |

## **RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES**

**Le Territoire d’Énergie Flandre est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d’énergies.**

### **Article L.5211-2 du CGCT**

*[...] Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.*

*[...] A l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du CGCT (dispositions relatives aux incompatibilités des fonctions de maire).*

### **Article L.5211-8 du CGCT**

*Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.*

*(...)*

*A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.*

### **Article L.5211-39 du CGCT**

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

**Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.**

**Une note synthétique des sujets d'actualités du Territoire d'énergie Flandre sera transmise à tou(te)s les délégué(e)s pour leur faciliter cette présentation en conseil municipal.**

#### **Article L.2131-11 du CGCT**

**Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.**

*(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence – « prise illégale d'intérêt »)*

*Il en résulte qu'il serait préférable, pour les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du Territoire d'Énergie Flandre ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), de ne pas prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elles travaillent, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.*

# ① Administration générale

## 1.1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par un secrétaire suppléant.

L'élection d'un secrétaire de séance et d'un suppléant sera soumise au vote du Comité.

## 1.2. Approbation du Compte-rendu de la séance du 24 avril 2026

Le compte rendu du Comité syndical du 24 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des délégués.

## 1.3. Rapport d'activité 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le projet de rapport d'activité,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité d'adopter le rapport d'activité 2024.

*Il est précisé que le rapport sera entièrement dématérialisé, il sera adressé aux Maires des Communes membres. Le rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité syndical seront entendus.*

#### 1.4. Composition du Bureau

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du (ou de la) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Président(e)s et de membres du bureau a été fixé lors du Comité syndical du 24 avril 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2026, il est proposé de créer un poste supplémentaire de membre du Bureau.

#### 1.5. Désignation à l'Assemblée Générale de l'AGUR

Par délibération en date du 24 avril 2026, le TE Flandre a désigné un représentant pour siéger au Bureau de l'AGUR.

Le TE Flandre dispose également de deux sièges au sein de l'Assemblée générale de l'AGUR, il est proposé de pourvoir à ces deux sièges.

#### 1.6. Information sur les transferts au 1er janvier 2027

Les Communes qui envisagent de transférer une ou plusieurs compétences au Syndicat avec effet au 1er janvier 2027, sont invitées à délibérer avant le 30/09/2026.

#### 1.7. Règlement intérieur

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif"

L'article L.5211-1, 2ème alinéa, du CGCT étend cette obligation aux EPCI.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### **1.8 Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2025**

L'Article L 1413-1 du CGCT, prévoit que le Président de la CCSPL présente chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2025, la CCSPL s'est réunie :

Le 29 aout 2025, elle a pris connaissance des CRAC concernant la concession de distribution publique d'électricité et la concession et les DSP gaz

Le Comité est invité à prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2025.

### **1.9 Convention avec la SEM Energies Hauts de France et le Territoire d'énergie Cambrésis pour le salon des Maires ruraux à Wallers (juin 2026)**

Le Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), en collaboration avec le Territoire d'Énergie Cambrésis (TE Cambrésis) et la SEM Energies Hauts-de-France, souhaite participer au Congrès des Maires Ruraux du Nord, prévu le 25 juin 2026. Cette manifestation représente une opportunité importante pour promouvoir les actions et les projets menés par ces établissements publics en faveur des collectivités locales et des transitions énergétiques.

Afin d'optimiser les coûts et de renforcer la visibilité des partenaires, il est proposé de mutualiser l'achat d'un stand commun pour cet événement. Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération territoriale et de rationalisation des dépenses publiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du TE Flandre à signer la convention de partenariat relative à cet achat mutualisé.

Il est proposé à l'Assemblée :

- ✓ D'approuver la convention de partenariat relative à l'achat mutualisé d'un stand pour le Congrès des Maires Ruraux du Nord du 25 juin 2026, jointe en annexe à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser le Président du Territoire d'Énergie Flandre, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## ② Compétence Autorité Organisatrice de la Distribution (AOD) électricité

### 2.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'actualisation du programme de travaux 2026 du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), adopté par délibération du 16 septembre 2025, programme actualisé par délibération en date du 4 décembre 2025.

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

## ACTUALISATION PROGRAMME ARTICLE 8 ET TRAVAUX COORDONNÉS

| Commune                   | Adresse   | Programmation prévisionnelle (date démarrage travaux) | Délibération             | TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) Montants actualisés en HT |
|---------------------------|---|---|--------------------------|---|
| BAVINCHOVE                | Eglise  | a 2026  | définitive               | 10 147,50 €   |
| BERGUES                   | Rue d'Hondschoote   | mai-26  | définitive               | 153 000,00 €  |
| WEMAERS-CAPPEL            | Route de l'Ange, route de Watten  | sept-26   | définitive               | 380 000,00 €  |
| HAZEBROUCK                | Route de BORRE  | sept-26   | définitive               | 539 600,00 €  |
| REXPOËDE                  | Rue de West-Cappel  | févr-26   | définitive               | 220 000,00 €  |
| REXPOËDE                  | Rue des Frères Neuville   | févr-26   | définitive               | 328 000,00 €  |
| RENESECURE                | Rue André Coe   | mai-26  | définitive               | 331 555,90 €  |
| LE DOULIEU                | Grand Rue   | avr-26  | définitive               | 432 000,00 €  |
| OXELAËRE                  | Rue Nationale   | juin-26   | définitive               | 180 727,60 €  |
| STEENVOORDE               | Rue d'Hazebrouck  | 2026/2027   | définitive               | 237 500,00 €  |
| STEENVOORDE               | Travaux coordonnés EP ET TELECOM rue de la Mandellette (travaux coordonnés avec Enedis) | 2026/2027   | En attente de la commune | 22 000,00 €   |
| METEREN                   | Rue du Commandant Clemmer   | 01-févr-26  | définitive               | 109 912,65 €  |
| MERVILLE                  | Rue des Capucins avec Travaux supplémentaires   | sept-26   | définitive               | 387 000,00 €  |
| LA GORGUE                 | RUE DE BETHUNE hors programme ART 8 RESTE A CHARGE 100 % pour la commune en HT          | juil-26   | En attente de la commune | 19 508,00 €   |
| ESTAIRES                  | rue du Président Kennedy, rue Jules Ferry, rue de Merville et Place Foch                | févr-26   | définitive               | 432 000,00 €  |
| <b>TOTAL TRAVAUX 2026</b> |   |   |                          | <b>3 782 951,65 €</b>                                       |

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- de préciser que le chantier situé à La Gorgue Rue de Béthune sera réalisé par le TE Flandre avec une participation communale de 100% du HT subvention déduite,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

## ③ Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

### 3.1. Présentation des CRAC 2025

Le TE Flandre dispose de 3 contrats de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz.

==> Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaëdypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdegheem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.

Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Les Communes de Caëstre, Méteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoëde, St Jans Cappel, Steenbecque ont transféré leur compétence avec effet au 1er janvier 2014, elles sont donc intégrées au contrat historique par avenant.

Un avenant à ce contrat historique a été signé le 27 avril 2023, pour tenir compte du nouveau modèle national de contrat de concession FNCCR/ France Urbaine/ GRDF.

==> Par un contrat de délégation de service public en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Hondeghem, Merris, Nieurlet, St Momelin et Strazeele

==> Par un contrat de délégation de service public en date du 7 avril 2022, signé pour une durée de 2 ans de travaux et 30 ans d'exploitation, le TE Flandre a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Cappelle-Brouck et St Pierre Brouck.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GRDF a adressé au TE Flandre, 3 comptes rendus d'activité pour l'année 2025.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2025, durant laquelle les CRAC 2025 ont été présentés,

Après avoir entendu la présentation de GRDF, le Comité est invité à prendre acte des CRAC 2025.

## ④ Finances et marchés publics

### 4.1. Règlement budgétaire et financier mandat 2026

Le Territoire d'Énergie Flandre, établissement public de coopération intercommunale, doit se doter d'un règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ce document fixe les règles de gestion budgétaire, comptable et financière applicables à l'ensemble des opérations de la collectivité pour la période considérée.

VU l'article L. 4312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au débat d'orientations budgétaires ;

VU l'article L. 1612-1 du CGCT, fixant les règles d'équilibre budgétaire des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 421-7 du CGCT, relatif aux modalités de présentation et de vote du budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un cadre budgétaire et financier clair pour le mandat 2026, afin d'assurer la transparence, la prévisibilité et la soutenabilité des engagements de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit permettre de concilier les impératifs de maîtrise des dépenses, la poursuite des investissements nécessaires au développement du territoire et le maintien d'un niveau de service public de qualité ;

Il est proposé au Comité d'adopter le présent règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026. Il fixe les règles applicables à l'élaboration, à l'exécution et au suivi du budget de la collectivité, ainsi que les principes de gestion financière.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Comité syndical.

## 4.2. Compte de gestion 2025

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte de gestion 2025,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059418

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC HAZEBROUCK

ETABLISSEMENT : TERRITOIRE ENERGIE FLANDRE  
STAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

26000 - TERRITOIRE ENERGIE FLANDRE

Exercice 2025

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 22 824 886,50            | 8 984 776,99              | 31 809 663,49      |
| Titres de recette émis (b)            | 14 638 722,05            | 7 973 319,46              | 22 612 041,51      |
| Réductions de titres (c)              | 132 015,89               | 14 190,58                 | 146 206,47         |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 14 506 706,16            | 7 959 128,88              | 22 465 835,04      |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 22 824 886,50            | 8 984 776,99              | 31 809 663,49      |
| Mandats émis (f)                      | 14 933 086,49            | 7 550 886,81              | 22 483 973,30      |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 748 694,07                | 748 694,07         |
| Dépenses nettes (h = f - g)           | 14 933 086,49            | 6 802 192,74              | 21 735 279,23      |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      |                          | 1 156 936,14              | 730 555,81         |
| (h - d) Déficit                       | 426 380,33               |                           |                    |

## 4.3. Compte administratif 2025

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité élit un président chargé de la présente délibération : Monsieur David Calcoen est élu président.

Monsieur Jean-Luc Cleenewerck, Président du TE Flandre, se retire au moment du vote (quitte la salle).

Vu la note de présentation en annexe,

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

|   | <b>EXERCICE</b> | <b>2025</b>    |
|---|-----------------|----------------|
| <b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>                  |                 |                |
|   |                 | -426 380,33 €  |
| + Résultat de l'année                             |                 |                |
| + Résultat antérieur                              |                 | 1 788 422,43 € |
| = Résultat cumulé                                 |                 | 1 362 042,10 € |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                  |                 |                |
|   |                 | 1 156 936,14 € |
| + Résultat de l'année                             |                 |                |
| + Résultat antérieur                              |                 | 1 485 634,87 € |
| - Part affectée à l' investissement ( c/ 1068 )   |                 | 816 251,88 €   |
| = Résultat cumulé                                 |                 | 1 826 319,13 € |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>                      |                 |                |
|   |                 | 1 362 042,10 € |
| + Résultat cumulé de la section d' investissement |                 |                |
| + restes a réaliser en recettes                   |                 | 3 158 659,21 € |
| - Dépenses engagées non mandatées                 |                 | 4 142 375,74 € |
| = Montant à prendre en compte pour l'affectation  |                 | 378 325,57 €   |
|   |                 | 0,00 €         |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT REEL ( 1068 )</b>        |                 |                |

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le compte administratif 2025,
- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

#### 4.4. Affectation du résultat 2025

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat 2025 comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT                         | EXERCICE | 2025           |
|---|----------|----------------|
| <b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>                |          |                |
| Résultat de l'année                             |          | -426 380,33 €  |
| + Résultat antérieur                            |          | 1 788 422,43 € |
| = Résultat cumulé                               |          | 1 362 042,10 € |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                |          |                |
| Résultat de l'année                             |          | 1 156 936,14 € |
| + Résultat antérieur                            |          | 1 485 634,87 € |
| - Part affectée à l' investissement ( c/ 1068 ) |          | 816 251,88 €   |
| = Résultat cumulé                               |          | 1 826 319,13 € |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>                    |          |                |
| Résultat cumulé de la section d' investissement |          | 1 362 042,10 € |
| + restes a réaliser en recettes                 |          | 3 158 659,21 € |
| - Dépenses engagées non mandatées               |          | 4 142 375,74 € |

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| = | <b>Montant à prendre en compte pour l'affectation</b> | <b>378 325,57 €</b> |
|   | <b>BESOIN DE FINANCEMENT REEL ( 1068 )</b>            | <b>0,00 €</b>       |

#### BUDGET 2026

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Ligne budgétaire 001 débit</b>  | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Ligne budgétaire 001 crédit</b> | <b>1 362 042,10 €</b> |
| <b>Ligne budgétaire 002 Débit</b>  | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Ligne budgétaire 002 Crédit</b> | <b>1 826 319,13 €</b> |
| <b>Compte 1068 ( Crédit )</b>      | <b>0,00 €</b>         |

#### 4.5. Budget supplémentaire 2026

Vu les orientations budgétaires adoptées lors du comité du 4 décembre 2025,

Vu le budget primitif adopté lors du comité du 12 février 2026,

Vu l'affectation du résultat 2025,

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance et à approuver le budget supplémentaire 2026 tel que présenté en annexe.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 640 750,57€.

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE - TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE - BS (projet de budget) - 2026

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET |  |   | II                         |                                    |
|--------------------------------------|--|---|----------------------------|------------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE                       |  |   | A                          |                                    |
|                                      |  |   | DEPENSES                   | RECETTES                           |
| VOTE                                 | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1) |   | 2 666 555,70               | 2 288 230,13                       |
|                                      |  | + | +                          | +                                  |
| REPORTS                              | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)                                  |   | 4 142 375,74               | 3 158 659,21                       |
|                                      | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)                         |   | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>1 362 042,10 |
|                                      |  | = | =                          | =                                  |
|                                      | Total de la section d'investissement (3)   |   | 6 808 931,44               | 6 808 931,44                       |
|                                      |  |   |                            |                                    |
|                                      |  |   | DEPENSES                   | RECETTES                           |
| VOTE                                 | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)                           |   | 1 831 819,13               | 5 500,00                           |
|                                      |  | + | +                          | +                                  |
| REPORTS                              | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)                                  |   | 0,00                       | 0,00                               |
|                                      | 002 Résultat de fonctionnement reporté   |   | (si déficit)<br>0,00       | (si excédent)<br>1 826 319,13      |
|                                      |  | = | =                          | =                                  |
|                                      | Total de la section de fonctionnement (4)  |   | 1 831 819,13               | 1 831 819,13                       |
|                                      |  |   |                            |                                    |
|                                      | TOTAL DU BUDGET (5)  |   | 8 640 750,57               | 8 640 750,57                       |

#### 4.6. FCTVA – reversement aux collectivités suite aux sinistres en Eclairage public

Dans le cadre de l'automatisation du FCTVA depuis le 1er janvier 2023, les dépenses de maintenance liées à des sinistres en éclairage public sont intégrées dans les sommes perçues par le TE Flandre.

Vu le titre de recettes émis à l'encontre la commune pour remboursement intégral (TTC) des sommes engagées pour les réparations,

Considérant que le FCTVA perçu sur lesdites sommes revient aux communes, il convient de reverser les montants ci-annexés par l'émission d'un mandat.

**REVERSEMENT FCTVA PERCU PAR LE TE FLANDRE SUR  
MAINTENANCE SUITE SINISTRE 2024**

| Collectivités                  | Montants à reverser |
|--------------------------------|---------------------|
| COMMUNE BAILLEUL               | 52,82 €             |
| COMMUNE BROUCKEQUE             | 37,34 €             |
| COMMUNE ERINGHEM               | 50,58 €             |
| COMMUNE HARDIFORT              | 44,49 €             |
| COMMUNE HONDSCHOOTE            | 19,68 €             |
| COMMUNE LAVENTIE               | 52,85 €             |
| COMMUNE MERCKEGHEM             | 91,50 €             |
| COMMUNE MERVILLE               | 239,76 €            |
| COMMUNE NEUF BERQUIN           | 132,86 €            |
| COMMUNE NIEPPE                 | 33,10 €             |
| COMMUNE REXPOEDE               | 19,52 €             |
| COMMUNE SERCUS                 | 111,17 €            |
| COMMUNE ST PIERRE BROUCK       | 75,13 €             |
| COMMUNE STEENE                 | 93,08 €             |
| COMMUNE WATTEN                 | 19,52 €             |
| <b>TOTAL REVERSEMENT FCTVA</b> | <b>1 073,40 €</b>   |

Il est proposé au Comité de valider les reversements de FCTVA tels que présentés dans le tableau.

**4.7. Information sur l'avancement de mission relative au  
contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude  
spécialisé**

Dans le cadre du contrôle des factures d'énergie, mission confiée à NEW ENERGY, le Comité est invité à prendre acte de l'état d'avancement de la mission selon le détail ci-après :



## CONTRÔLES DES FACTURES D'ÉNERGIE – AVANCEMENT DE LA MISSION AU 13 JUIN 2026

Suite aux contrôles des factures pour la société New-Energy, plusieurs collectivités vont recevoir des remboursements de la part des anciens fournisseurs. Les remboursements seront fait par lettre chèque.

À l'heure actuelle les collectivités concernées et les remboursements prévus sont :

|  |                           |                            |
|--|---------------------------|----------------------------|
| 4EME SECTION DES WATTERINGUES : 8 132,68 € | ECKE: 167,93 €            | NIEPPE : 1 135,91 €        |
| BAILLEUL: 10 139,24 €                      | ESTAIRES: 6 930,36 €      | OXELAERE : 82,55 €         |
| BOESCHEPE : 249,48 €                       | FLETRE: 84,68 €           | PITGAM : 40,30 €           |
| BROUCKERQUE: 58,25 €                       | HONDEGHEM: 239,71 €       | SERCUS : 3 618,83 €        |
| CCFL : 9 163,33 €                          | HONDSCHOOTE : 9 168,10 €  | STEENBECQUE : 965,41 €     |
| CCHF : 3 482,43 €                          | LA GORGUE : 2 407,85 €    | ST PIERRE BROUCK : 63,07 € |
| CAPPELLE-BROUCK : 1 505,93 €               | MERVILLE : 3 278,33 €     | THIENNES : 56,69 €         |
| DRINCHAM : 1 057,01                        | MILLAM : 2 260,61 €       | WARHEM : 207,97 €          |
|  | NEUF-BERQUIN : 4 297,22 € | WATTEN : 5 237,74 €        |
|  |                           | WORMHOUT : 1 209,54 €      |



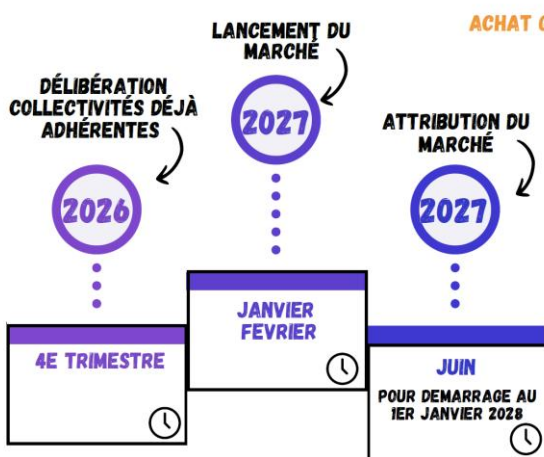
Soit un total de 75 853,63 €/TTC

Il est rappelé également que les communes devront reverser 50% du remboursement au TE Flandre



### 4.8. Achat groupé d'énergie à compter du 1er janvier 2028

Dans le cadre du marché d'achat groupé d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le Comité prend acte du rétroplanning suivant :



LES 3, 6 ET 8 JUILLET, LES EQUIPES DU TE FLANDRE ET CELLES DE NOREADE VONT FAIRE DU SOURCING AUPRÈS DE FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ POUR S'ASSURER QU'ILS SOIENT EN CAPACITÉ D'ASSURER LE RÔLE DE RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE ET DE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ



## ⑤ Compétence IRVE

### 5.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux 2026 adopté par le Comité syndical le 16 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser le programme de travaux :

| COMMUNE / LOCALISATION                     | MODELE IRVE               | NOMBRE DE PDC | MONTANT PREVISIONNEL HT | RESTE A CHARGE HT |
|--|---------------------------|---------------|-------------------------|-------------------|
| LE DOULIEU / Parking de la salle des fêtes | 1 E-Premium 22AC/33DC kW  | 2             | 25 000 €                | 5 500 €           |
| MORBECQUE / Rue de la Fontaine             | 1 E-Premium DC/DC 60kW    | 2             | 45 000 €                | 17 000 €          |
| CASSEL / Chemin d'Aire                     | 1 E-Smart double 22 kW AC | 2             | 15 000 €                | 4 500 €           |
| ZEGERSCAPPEL                               | A DEFINIR                 |               |                         |                   |

|                                     |                          |   |          |           |
|-------------------------------------|--------------------------|---|----------|-----------|
| CCHF - HOLQUE / Aire de covoiturage | 1 E-Smart double 11kW AC | 2 | 15 000 € | totalité* |
|-------------------------------------|--------------------------|---|----------|-----------|

|              |                                      |  |   |          |           |
|--------------|--------------------------------------|--|---|----------|-----------|
| Pour la CCFL | ESTAIRES / Parking Coupé             | 1 E-Smart simple 11kW AC<br>1 E-Smart double 11kW AC<br>1 E-Premium 22AC/33DC kW | 5 | 50 000 € | totalité* |
|              | SAILLY-SUR-LA-LYS / ZA Moulin Madame | E-Smart double 22 kW AC  | 2 | 15 000 € | totalité* |

\* montant final des travaux subventions déduites

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants aux conventions avec les Communes concernées, avec la CCHF et avec la CCFL
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE pour l'ensemble des bornes IRVE posées par le TE Flandre.

## ⑥ Compétence Eclairage Public

### 6.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (SLT),

Vu le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, adopté lors du Comité du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme prévisionnel pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse:

### ACTUALISATION PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC

| Commune           | Adresse et travaux EP  | délibération commune  | Prévision de démarrage travaux | Montants actualisés HT |
|-------------------|--|-----------------------|--------------------------------|------------------------|
| BAVINCHOVE        | Installation de plots solaire et d'un ensemble solaire - Hameaux des trois rois  | Définitive            | sept-26                        | 17 000,00 €            |
| BOLLEZELE         | Espace DEHAENE et Grand Place et rue Dezitter  | Définitive            | juil-26                        | 19 917,00 €            |
| BROXELE           | Rue des Peupliers, Rajout EP rue de Rubrouck   | Définitive            | juin-26                        | 40 780,00 €            |
| CROCHTE           | Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune  | attente de la commune | 2026/2027                      | 170 000,00 €           |
| CAPPELE-BROUCK    | Rue des Annelles, rue Verte, rue de la Colme, Speve Straete, Basilic Straete et passage piéton aux abords de la mairie     | attente de la commune | 2026/2027                      | 33 000,00 €            |
| ESQUELBECK        | Parking de la Gare   | attente de la commune | 26026/2027                     | 15 000,00 €            |
| HARDIFORT         | Impasse Route de la place (mât solaire)  | attente de la commune | 26026/2027                     | 8 000,00 €             |
| HARDIFORT         | Création d'éclairage public impasse du mini stade  | attente de la commune | 26026/2027                     | 16 000,00 €            |
| HAVERSKERQUE      | Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune  | attente de la commune | 26026/2027                     | 291 000,00 €           |
| HERZEELE          | Extension EP Route de Wylder   | attente de la commune | 26026/2027                     | 12 840,00 €            |
| HERZEELE          | Extension et rénovation Lotissement Saint Crépin, Parking Restaurant   | attente de la commune | 26026/2027                     | 21 600,00 €            |
| HONDSCHOOOTE      | Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues  | attente de la commune | 26026/2027                     | 230 000,00 €           |
| HONDSCHOOOTE      | Rénovation Domaine de la Saye, rue Trinitaires, rue d'Osterburkende, Avenue de l'Europe, Rue Maréchal Juin                 | attente de la commune | 26026/2027                     | en cours               |
| LA GORGUE         | Ensemble de la commune - PHASE 2   | Définitive            | juil-26                        | 700 000,00 €           |
| LE DOULIEU        | Ajout d'éclairage public et installation d'éclairage public provisoire   | Définitive            | juin-26                        | 11 480,00 €            |
| LOOBERGHE         | Rénovation EP Lotissement rue de la Chapelle des roses, Chemin du Halage, rue de la Mairie, Armoire AR 01 rue de Bourbourg | Définitive            | juil-26                        | 14 413,00 €            |
| LOOBERGHE         | Mât solaire route de l'Hosenaere RD 110  | Définitive            | juil-26                        | 3 567,00 €             |
| MERVILLE          | Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune  | Définitive            | oct-26                         | 1 400 000,00 €         |
| NEUF BERQUIN      | Contour de l'Eglise et Rue de Cassel   | attente de la commune | 26026/2027                     | en cours               |
| NOORDPEENE        | Ajout d'éclairage public Chemin du Couvent   | Définitive            | mai-26                         | 1 521,50 €             |
| RUBROUCK          | Rénovation/ renouvellement des installations Chemin de la Procession   | Définitive            | juil-26                        | 7 900,50 €             |
| SAINT JANS CAPPEL | Rénovation de l'éclairage sur le reste de la commune - phase 3   | Définitive            | juil-26                        | 35 000,00 €            |
| SM SIROM          | Rénovation de l'éclairage public sur les différents sites  | en cours              | 26026/2027                     | en cours               |
| STEENVOORDE       | Ajout EP Route d'Hondschoote   | Définitive            | juin-26                        | 13 826,00 €            |
| STEENWERCK        | Extension de l'éclairage public Serpentine, Arboretum et rénovation de l'éclairage public du hameau le mortier             | Définitive            | sept-26                        | 25 000,00 €            |
| TERDEGHEM         | Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune  | attente de la commune | 26026/2027                     | 78 000,00 €            |
| WATTEN            | Rénovation/ renouvellement des installations rue Pascal LEUILLETTE, allée des roses, Allée des Lilas                       | attente de la commune | 26026/2027                     | 73 000,00 €            |
| WATTEN            | Rénovation et extension éclairage public rue de la Montagne  | attente de la commune | 26026/2027                     | 30 000,00 €            |
| ZERMEZEELE        | Eclairage Chemin du lotissement et projecteur Eglise   | Définitive            | sept-26                        | 9 990,00 €             |
| <b>TOTAL</b>      |  |                       |                                | <b>3 278 835,00 €</b>  |



## ACTUALISATION PROGRAMME FEUX TRICOLORES

| Commune      | Adresse et travaux SLT   | Délibération commune  | Prévision de démarrage travaux | Montants actualisés HT |
|--------------|--|-----------------------|--------------------------------|------------------------|
| BAVINCHOVE   | Passage piéton   | Définitive            | sept-26                        | 17 000,00 €            |
| CAESTRE      | Route de Strazeele   | Définitive            | 26026/2027                     | 21 808,00 €            |
| NEUF BERQUIN | Feu tricolore Rue Ferdinand Cappel                                   | attente de la commune | 26026/2027                     | 6 000,00 €             |
| STEENWERCK   | Feu tricolore rue de la Gare   | Définitive            | sept-26                        | 28 000,00 €            |
| STEENVOORDE  | Feux tricolores Avenue des Cygnes                                    | attente de la commune | 26026/2027                     | 27 000,00 €            |
| WATTEN       | Feu tricolore rue Saint-Antoine/ rue de Duneqrque                    | attente de la commune | 26026/2027                     | 44 000,00 €            |
| WINNEZEELE   | Feu récompense route de Cassel/ lotissement                          | Définitive            | oct-26                         | 32 791,00 €            |
| LA GORGUE    | Carrefour du Nouveau Monde   | Définitive            | juin-26                        | 40 000,00 €            |
| HAVERSKERQUE | 1 feux tricolore micro-régulé route du 8 mai RD 916 mise en sécurité | attente de la commune | 26026/2027                     | 60 000,00 €            |
| OUDEZEELE    | Route des 3 Rois et Route de Cassel                                  | attente de la commune | 26026/2027                     | 29 000,00 €            |
| STAPLE       | Rue de Bailleul Vert recompense                                      | attente de la commune | 26026/2027                     | 20 000,00 €            |
| MERVILLE     | Rénovation feu tricolore place de la Libération                      | attente de la commune | 26026/2027                     | 95 000,00 €            |
| MERVILLE     | Rue gambetta rue des pretre rue faidherbe                            |                       |                                | en cours               |
| <b>TOTAL</b> |  |                       |                                | <b>420 599,00 €</b>    |

## ⑦ Eclairage des terrains de sports

### 7.1 Actualisation du programme 2026 et conventions avec les Communes concernées

Vu la délibération du 13 octobre 2022 et la délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Vu le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, adopté lors du Comité du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme prévisionnel :

| Commune      | Adresse                                   | Estimation (HT) | Estimation (TTC)  |
|--------------|---|-----------------|-------------------|
| EECKE        | Terrain de football                       | en cours        | en cours          |
| ZEGERSCAPPEL | Rénovation éclairage du stade de football | 40 855,00 €     | 49 026,00         |
| WATTEN       | Stade de foot Decreton                    | 48 000,00 €     | 57 600,00         |
| ESTAIREs     | ComPlexe Henri Durez (travaux 2027)       | en cours        | en cours          |
| <b>TOTAL</b> |   |                 | <b>106 626,00</b> |

Il est proposé au Comité de :

- ✓ D'actualiser le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées, en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe,

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

## ⑧ Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

## 8.1 Projets en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation

Le Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) s'engage activement dans la transition énergétique en développant des projets d'autoconsommation collective (ACC) solaire sur son territoire. Ces opérations, réalisées en partenariat avec les collectivités locales, visent à optimiser l'utilisation des ressources renouvelables locales, à réduire les coûts énergétiques et à renforcer l'autonomie des acteurs publics.

Les projets en cours et en service consistent en l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures et parking de bâtiments communaux et intercommunaux, et en la consommation de l'électricité produite dans les bâtiments communaux et intercommunaux ainsi que sur des infrastructures liées aux bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et aux réseaux d'eau et d'assainissement gérés par le SIDEN-SIAN et ses régies, Noréade.

Ces opérations s'inscrivent dans un périmètre géographique défini, conformément aux dispositions réglementaires, et sont pilotées par l'Association Territoire d'Énergie Flandre Solaire en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO).

La présente délibération a pour objet de prendre acte des opérations d'autoconsommation collective déjà en service, de valider les projets en cours de réalisation, et d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, notamment la signature des conventions d'ACC.



## OPERATIONS D'ACC

|                                    |                                  |                                     |                       |               |                                |
|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------|--------------------------------|
| ACC EN SERVICE                     | NEUF-BERQUIN                     | HAGAR TECHNIQUE + SALLE D'EVOLUTION | ACC EN PROJET / ETUDE | SERCUS        | ECOLE                          |
|                                    | FLEURBAIX                        | ECOLE + OMBRIERE                    |                       | NIEURLET      | SALLE DES FÊTES                |
|                                    | LE DOULIEU                       | ECOLE + HANGAR COMMUNAL             |                       | RUBROUCK      | ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE      |
|                                    | MERRIS                           | SALLE DES SPORTS                    |                       | WORMHOUT      | STEP NOREADE                   |
|                                    | BERTHEN                          | ATELIER MUNICIPAL                   |                       | PITGAM        | MAIRIE                         |
|                                    | COEUR DE FLANDRE AGGLO           | SIEGE + LOCAL VELO                  |                       | LEDERZEELE    | HANGAR MUNICIPAL               |
| PROJETS ACC EN COURS DE CONVENTION | CCFL                             | HANGAR AERODROME                    |                       | RENESECURE    | ECOLE PHILIPPE DE COMMYNES     |
|                                    | POESCHEPE                        | MAISON DU STEENACKER                |                       | OCHTEZEELE    | MAIRIE/SALLE DES FÊTES         |
|                                    | BAVINCHOVE                       | SALLE DES FÊTES / MAIRIE            |                       | OUDEZEELE     | SALLE DES FÊTES                |
| ACC A VENIR                        | BLARINGHEM                       | OMBRIERES SOLAIRES                  |                       | STAPLE        | A DEFINIR                      |
|                                    | LA GORGUE                        | COMPLEXE DE L'ABBAYE DE BEAUPRE     |                       | HOYMILLE      | OMBRIERE + BÂTIMENT ASSOCIATIF |
|                                    | CROCHTE                          | NOUVELLE SALLE POLYVALENTE          |                       | WALLON-CAPPEL | SALLE DES FÊTES                |
|                                    | VIEUX-BERQUIN                    | SALLE DE MUSIQUE                    |                       |               |                                |
|                                    | BUYSSCHEURE                      | SALLE DE PSYCHOMOTRICITE            |                       |               |                                |
|                                    | SPL DESTINATION COEUR DE FLANDRE | OFFICE DE TOURISME DE CASSEL        |                       |               |                                |



## LES PROJETS A DELIBERER

|                                 |                                  |                                |
|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| ACC A VENIR                     | BUYSSCHEURE                      | SALLE DE PSYCHOMOTRICITE       |
|                                 | SPL DESTINATION COEUR DE FLANDRE | OFFICE DE TOURISME DE CASSEL   |
| ACC EN PROJET / ETUDE           | RUBROUCK                         | ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE      |
|                                 | PITGAM                           | MAIRIE                         |
|                                 | LEDERZEELE                       | HANGAR MUNICIPAL               |
|                                 | RENESECURE                       | ECOLE PHILIPPE DE COMMYNES     |
|                                 | OUDEZEELE                        | SALLE DES FÊTES                |
|                                 | STAPLE                           | A DEFINIR                      |
| ACC PATRIMONIAL POUVANT EVOLUER | HOYMILLE                         | OMBRIERE + BÂTIMENT ASSOCIATIF |
|                                 | WALLON-CAPPEL                    | SALLE DES FÊTES                |

Il est proposé au Comité :

- ✓ De prendre acte des opérations d'autoconsommation collective actuellement en service
- ✓ De valider les opérations d'autoconsommation collective solaire en cours de réalisation, telles que présentées dans la délibération et ses annexes.
- ✓ De préciser que Le Président ou son représentant est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la

signature des conventions d'autoconsommation collective avec les collectivités et acteurs concernés.

## **8.2 Programme ACTEE+ : Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ Chêne Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'Œuvre, les frais d'Assistance à la Maitrise d'Œuvre et les Prestations intellectuelles**

Le Territoire d'Énergie Flandre s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche active de transition énergétique, notamment à travers sa participation au programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme, qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, permet de mutualiser les actions, de planifier des travaux durables et de réduire significativement les consommations d'énergie, en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019).

Par délibérations en date du 20/01/2023, 09/09/2024, 05/02/2025, 26/05/2025 et 04/12/2025, le Comité syndical a arrêté les modalités opérationnelles de déclinaison du programme ACTEE+ et de ses sous-programmes Chêne 1 à 4.

Ces aides, octroyées par convention signée avec la FNCCR (SASU ACTEE), ont permis au TE Flandre de bénéficier de fonds destinés à couvrir une partie des dépenses liées à l'accompagnement technique des communes membres dans leurs projets de rénovation énergétique.

Vu le Contexte réglementaire : Le programme ACTEE+, financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), s'inscrit dans le cadre des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, qui encouragent les collectivités à engager des actions d'efficacité énergétique.

Les dépenses éligibles du lot 4 (missions de maîtrise d'œuvre) et du lot 5 (missions d'assistance à maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles), sont explicitement reconnues par la FNCCR (SASU ACTEE) comme en attestent les conventions citées en visas.

Vu l'Intérêt général et mutualisation : Le reversement partiel des aides aux communes permet de rééquilibrer les efforts financiers tout en maintenant une contribution au fonctionnement du service énergétique du TE Flandre, conformément à l'article L. 5211-5 III du CGCT sur la solidarité territoriale.

Considérant la Sécurité juridique : La formalisation des reversements par convention signée avec chaque maire garantit la traçabilité des flux financiers et le respect des articles R. 2221-1 et suivants du CGCT relatifs aux actes des collectivités.

La participation communale de 25 % est proportionnée aux coûts de gestion et d'animation du dispositif, comme le prévoient les clauses types des conventions ACTEE.

Considérant qu'il convient d'actualiser les délibérations sus-visées afin de garantir les flux financiers perçus par le TE Flandre et reversés aux communes pour le programme ACTEE+ chêne saison 1 à 6.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical :

- De valider le principe de reversement à 100% aux communes bénéficiaires des aides ACTEE+ Chêne saisons 1 à 6 allouées pour le lot 4 - frais de maîtrise d'œuvre et le lot 5 – assistance à maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles après réception des fonds par la FNCCR (SASU ACTEE),
- De fixer la participation communale à 25 % du montant total de l'aide perçue, afin de contribuer au financement du fonctionnement du service transition énergétique du TE Flandre,
- D'autoriser le Président du TE Flandre ou son représentant à signer, avec les Maires des communes/collectivités concernées par les lots 4 & 5, une convention de partenariat précisant les modalités de reversement,

- De noter que cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence financière et de soutien aux communes, tout en assurant la pérennité des actions menées par le TE Flandre en matière d'efficacité énergétique,

### **8.3 Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie – Programme ACTEE : Déclinaison opérationnelle financière ACTEE+ Chêne Aide spécifique pour les Conseils en Orientation Énergétique de la Commune d'Estaires**

Le Territoire d'Énergie Flandre s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche active de transition énergétique, notamment à travers sa participation au programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme, qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, permet de mutualiser les actions, de planifier des travaux durables et de réduire significativement les consommations d'énergie, en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019).

Par délibérations en date du 20/1/2023, 09/09/2024, 05/02/2025, 26/05/2025 et 04/12/2025 le Comité syndical a arrêté les modalités opérationnelles de déclinaison du programme ACTEE+ et de ses sous-programmes Chêne 1 à 4.

Ces aides, octroyées par convention signée avec la FNCCR (SASU ACTEE), ont permis au TE Flandre de bénéficier de fonds destinés à couvrir une partie des dépenses liées à l'accompagnement technique des communes membres dans leurs projets de rénovation énergétique.

Vu le Contexte réglementaire : Le programme ACTEE+, financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), s'inscrit dans le cadre

des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, qui encouragent les collectivités à engager des actions d'efficacité énergétique.

Considérant qu'il est opportun de signer une convention avec la commune d'Estaires pour autoriser le versement des aides obtenues par le TE Flandre pour études « Conseils en Orientations Energétiques » réalisées et mandatées par la commune d'Estaires.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du TE Flandre ou son représentant à signer, avec Madame le Maire de la commune d'Estaires, une convention de partenariat précisant les modalités de reversement des aides obtenues pour les études techniques réalisés et mandatés par la commune,

### **SAISON 1 : Conseils en Orientations Énergétiques par réalisé par la commune d'Estaires**

| Action                      | Commune  | N° facture réglée par la commune | Date facture | Dépense acquittée HT | Aide sollicitée à la FNCCR | Somme à reverser à la commune d'Estaires |
|-----------------------------|----------|----------------------------------|--------------|----------------------|----------------------------|--|
| COE                         | ESTAIRES | 2022/09-21                       | 06/10/2023   | 13 846,95 €          | 5 950€                     | 5 950€                                   |
| Total à reverser à ESTAIRES |          |                                  |              |                      |                            | 5 950€                                   |

## **⑨ Compétence Télécom - Numérique**

### **9.1 Information sur la fin du cuivre**

Les élus sont invités à prendre connaissance du calendrier relatif à la fin du cuivre

## **⑩ Information sur les décisions**

En application de la délibération du Comité en date du 24 avril 2026, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

| Date       | Nature                  | Objet  |
|------------|-------------------------|--|
| 27/02/2026 | Marchés Publics         | Décision du Président : Contrat d'entretien pour la chaudière Gaz du bureau du TE Flandre  |
| 08/04/2026 | Marchés Publics         | Décision du Président : Signature d'un avenant ayant pour objet la maintenance des bornes IRVE pour les Bus de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre |
| 04/05/2026 | Subventions             | Décision du Président : Demande de subvention auprès de la FNCCR - Programme ACTEE - AAP LUM'ACTEE + Saison 5  |
| 13/05/2026 | Administration Générale | Délibération du Bureau : désignation du secrétaire de séance   |
| 13/05/2026 | Administration Générale | Délibération du Bureau : Adoption du compte-rendu de la séance précédente  |
| 13/05/2026 | Ressources Humaines     | Délibération du Bureau : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Adjoint Administratif   |
| 13/05/2026 | Administration Générale | Délibération du Bureau : Désignation des représentants associatifs de la CCSPL   |
| 19/05/2026 | Subventions             | Décision du Président : demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2026 (ADVB) pour la commune de LOOBERGHE  |
| 19/05/2026 | Subventions             | Décision du Président : demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2026 (ADVB) pour la commune de HONDSCHOOTE                                      |
| 19/05/2026 | Subventions             | Décision du Président : demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2026 (ADVB) pour la commune de HAVERSKERQUE                                     |

|            |                 |  |
|------------|-----------------|--|
| 19/05/2026 | Subventions     | Décision du Président : demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2026 (ADVB) pour la commune de CROCHTE  |
| 19/05/2026 | Subvention      | Décision du Président : demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2026 (ADVB) pour la commune de BOLLEZEELE   |
| 26/05/2026 | Marchés Publics | Décision du Président : Marché de travaux pour une ombrière photovoltaïque à HOYMILLE - Société BLOT Electricité - Report de la date de fin de travaux au 17/07/2026   |
| 27/05/2026 | Marchés Publics | Décision du Président : Avenant N°1 au lot 2 du marché de travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte avec les sociétés Satelec et Ramery Réseaux pour la modification des coordonnées de l'agence Satelec. |
| 27/05/2026 | Marchés Publics | Décision du Président : Avenant N°1 au lot 3 du marché de travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte avec les sociétés Satelec et Ramery Réseaux pour la modification des coordonnées de l'agence Satelec. |
| 02/06/2026 | Marchés Publics | Décision du Président : AMO pour l'impact du nouveau mécanisme de capacité sur le marché actuel avec la société NALDEO.  |

## ⑪ Les 60 ans du TE Flandre : programme des conférences et visites

## ⑫ Questions diverses